

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL346

présenté par

M. Le Bouillonnec, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24,

- 1° Substituer à la première occurrence du mot : « et », le mot : « , par » ;
- 2° Après la deuxième occurrence : « et », insérer le mot : « par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.